

CHAPITRE XIV

Rituel des exorcismes
(1999)

Nouveau rituel des exorcismes : présentation du texte

Le 26 janvier 1999, le cardinal Medina Estévez, Préfet de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements, a présenté le nouveau rituel des exorcismes (1). Pour la première fois depuis longtemps, un rite réformé laisse, dès sa promulgation, subsister (2) le précédent, qui avait été composé en 1614 d'exorcismes très anciens déjà présents dans les sacramentaires grégoriens et ambrosiens. La dernière édition de l'ancien rituel remontait à 1952. Autre chose excellente, l'exorcisme de Léon XIII, ou « petit exorcisme », est repris dans ce nouveau rituel, pour exorciser les lieux ou les choses ou pour se défendre contre les persécutions diaboliques perpétrées contre l'Eglise.

Premières impressions.

Le nouveau rituel a pour titre *Des exorcismes et de*

(1) *La Documentation catholique* du 21 février 1999, n° 2198, pp. 159-160.

(2) Les évêques peuvent demander à la Congrégation du Culte divin

quelques supplications. Il comporte un préambule doctrinal. Ce dernier insiste longuement sur l'existence du pouvoir qu'a l'Église d'exorciser (il en montre les larges racines scripturaires dans la vie du Christ et des apôtres). En plusieurs endroits, il fait mention de l'existence personnelle du démon. Comme l'annonce son titre, ce rituel ne vise pas uniquement les possédés et l'exorcisme au sens strict, mais propose le « petit » exorcisme et diverses prières demandant l'éloignement de Satan (3). On peut regretter que la question des divers degrés d'emprise du démon n'ait pas été traitée : il y a de nos jours beaucoup de confusion dans les esprits sur ce sujet. Quelle partie du rituel opposer à tel degré d'emprise ? Cela n'est pas toujours explicité. Deux choses frappent d'emblée l'exorciste : ce nouveau rituel n'est pas un développement organique de l'ancien, et les auteurs semblent ne pas avoir l'expérience de l'exorcisme. L'Église jouit d'une assistance de l'Esprit-Saint lorsqu'elle promulgue une discipline universelle, comme le sont ces normes et ces rites. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il ne puisse s'y trouver du moins bien ou du mieux selon les réformes.

Heureuses améliorations.

Dans l'introduction pastorale du rituel, la mention d'une préparation à ce ministère très délicat ne peut que nous réjouir. Une initiation à la psychiatrie et à la conduite d'un entretien serait très utile. On voit des phénomènes d'ordre psychiatrique qui pourraient

(3) Il y a le pouvoir du démon sur l'âme, soit à cause du péché originel, soit à cause des péchés actuels; il y a aussi la tentation; et il y a l'action du démon sur le corps : l'infestation, l'obsession, puis la possession. Selon saint Thomas d'Aquin, l'exorcisme est destiné aux « énergumènes, ainsi appelés comme intérieurement travaillés par l'action extrinsèque du diable. Si tous ceux qui accèdent au baptême ne sont pas tourmentés corporellement, tous les non-baptisés sont sous le pouvoir du démon, au moins à cause de la faute du péché originel » (*Somme Théologique*, IIIa pars, qu. 71, art. 2).

tromper quiconque ignorerait le monde surprenant des états seconds, du subconscient (désordres de personnalités multiples, glossolalie, etc.), de la sensibilité, ou de la force étonnante, mais naturelle, dont un malade peut faire montre. Il faut aussi savoir discerner la réalité à travers le discours des requérants. Le n. 14 met l'exorciste en garde contre les ruses du démon, qui essaie de faire passer la possession pour une maladie naturelle. Cette mention importante avait disparu des rédactions provisoires du nouveau rituel. On a introduit le renouvellement des promesses du baptême : le baptême est la consécration du chrétien à Dieu et la racine de la libération. Quand on exorcise un non-baptisé, l'exorcisme, qui est un sacramental, doit être orienté vers le baptême (tout sacramental est ordonné aux sacrements). Nous avons connu de ces cas où l'exorcisme a été le chemin du baptême.

L'Ave Maria cruellement absent du nouveau rituel.

A côté de ces points positifs, des manques sont à déplorer. Ainsi, même si l'on y reconnaît certains restes des exorcismes du sacramentaire grégorien appartenant à l'ancien rituel, pourquoi n'avoir pas restauré ce rituel à partir de la forme existante – comme le veut *Sacrosanctum Concilium* n. 23 – forme ancienne et efficace ? Pourquoi des prières ou des rites de l'ancien rituel qui torturent et chassent efficacement le démon ont-ils disparu ? Sauf erreur de notre part, l'*Ave Maria* manque cruellement dans le nouveau rituel. Celui-ci ne comporte plus cette répétition de signes de croix (chaque signe de croix est un coup terrible pour le démon). On aurait dû conserver la prière *Præcipio tibi* (qui somme le démon de dire son nom, le jour et l'heure auxquels il s'en ira, etc.) : bien que ne datant que de quelques siècles avant la réforme de 1614, elle fait partie de ces croissances organiques valables... et détestées du démon; l'exorcisme

de l'eau bénite aurait dû être restauré : inutile de dire que cette eau est alors beaucoup plus redoutée du démon. On a beaucoup trop écourté les exorcismes : « on manque de munitions », a écrit à ce sujet l'exorciste de Londres !

La question du latin.

On a atténué les invectives au démon. Était-ce la chose à faire en notre siècle de regain du satanisme et surtout d'emprise de Satan sur les sociétés et sur les individus ? L'exorciste doit bien sûr rester digne ! Mais la perversité de l'être à qui s'adressent ces paroles est terrible. Bien sûr, les rédacteurs ont eu à l'esprit que le rituel serait traduit du latin dans les langues vernaculaires. Et on peut imaginer l'impact psychologique que peuvent avoir sur les possédés eux-mêmes les paroles adressées au démon dans leur propre langue. Le latin atténue cet effet et a l'immense avantage de permettre de très bien distinguer la personnalité du possédé de celle du démon. La langue sacrée en tant que telle (4) torture le démon, plusieurs exorcistes – non influencés d'ailleurs par des a priori traditionalistes – ont témoigné l'avoir remarqué.

L'Immaculée et la pérennité de l'Église.

Sur deux points au moins, on attendait une croissance organique du rite issue de ce que le cardinal Journet appelle le désenveloppement du dogme. Ainsi, depuis la précédente réforme de 1614, on a eu en 1854 la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception et en 1870 celle de l'infaillibilité pontificale. Ces vérités horrifient le démon quand elles sont proclamées; elles l'éloignent, comme les exorcistes avaient pu le constater grâce à l'exorcisme de Léon XIII, qui les avait intégrées.

(4) Comme tout ce qui est béni, et surtout exorcisé, comme tout ce qui a été sanctifié par l'Esprit-Saint : corps des saints (les reliques), lieux d'apparition, etc.

Une efficacité moindre.

Quel est le résultat de toutes ces suppressions ou atténuations ? C'est que des exorcistes de divers pays ont constaté l'efficacité moindre du nouveau rituel. Bien entendu, les nouvelles formules ont une certaine efficacité, mais, comme toujours pour un sacramental, proportionnée à ce qu'elles signifient, et, en outre, à la prière de toute l'Eglise.

La primauté cultuelle et sanctificatrice de la liturgie.

Comme ceux du concile de Trente (session 22, ch. 8), les Pères de Vatican II ont affirmé le caractère didactique de la liturgie, mais tout en soulignant qu'elle est « l'action sacrée par excellence, dont nulle autre action de l'Eglise n'égale l'efficacité [...], culte rendu au Père éternel. [...] C'est surtout dans les actions liturgiques que le Christ est présent, [...] présent dans sa Parole » (*Sacrosanctum Concilium*, 7). Cette doctrine ne transparaît pas aussi nettement dans le nouveau rituel que dans l'ancien, où, par exemple, le *Magnificat* est récité *super obsessum*, « sur le possédé », et a un rôle d'exorcisme (5). Dans le nouveau rituel, il n'est qu'action de grâce pour la délivrance. Ainsi le rôle sanctificateur de la liturgie n'est pas ou peu souligné.

En guise de conclusion : un souhait.

L'édition latine du nouveau rituel est épuisée depuis plus de trois mois déjà ! Une autre édition est en préparation. En attendant les temps propices au travail

(5) Un évêque français m'a raconté que se trouvant sans rituel face à une possédée, il avait eu recours à la récitation répétée du *Magnificat* en guise d'exorcisme.

qui consisterait à développer organiquement le rituel de 1952, celui-ci devrait être inséré dans les nouvelles éditions. Son efficacité supérieure plaide en faveur de cette solution. Les anciens rites ont ce double caractère de pureté et d'universalité profondément humaine qui fait que, aussi bien que les Francs, les Saxons ou les Goths aux temps de saint Ambroise ou de saint Grégoire, un jeune, même à l'approche de l'an 2000, qu'il vienne de l'athéisme, du judaïsme, de l'islam ou d'une vieille religion d'Asie, parce qu'il est homme et appelé à suivre le Christ dans sa gloire, y entre de plain-pied. Nous parlons d'expérience.

**Congrégation du Culte divin
et de la discipline des sacrements**

Prot. 1280/98/L

NOTIFICATION

à propos du rituel de l'exorcisme

Comme l'édition latine du rituel de l'exorcisme, approuvée le 1er octobre 1998 par le Souverain Pontife, a été promulguée hier, cette édition peut être utilisée dès à présent, selon le décret de ce Dicastère, par ceux à qui le droit l'accorde.

Cependant, la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements, en vertu d'une faculté particulière en cette matière attribuée par le Souverain Pontife (cf. la lettre de la Secrétairerie d'Etat n° 434.563 du 2 octobre 1998) a statué ce qui suit et le